

Les

PEUPLES OUBLIÉS

Avril 2004

La voix nationale des Indiens et des Métis hors réserve du Canada

Les questions sur les Autochtones vivant en milieu urbain sont dans le Discours du Trône et le Budget

Le gouvernement se dirige dans la bonne direction avec l'agenda autochtone

Les dernières actions que le gouvernement fédéral a entreprises semblent indiquer une approche favorable à l'intégration par rapport à la réalité autochtone canadienne. Cette réalité reconnaît que plus de 800 000 Autochtones constituent la majorité de la population hors-réserves, selon le chef national du Congrès des peuples autochtones.

« Lorsque le Premier ministre Martin met en place non seulement un comité du Cabinet sur les Affaires Autochtones peu après son élection, mais aussi qu'il préside ce dernier, qu'il établit une vaste approche autochtone dans le Discours du Trône, et qu'il offre un soutien continu à un agenda en milieu urbain hors-réserve, je crois sincèrement qu'il désire faire une différence positive », a déclaré le chef du Congrès, Dwight Dorey.

M. Dorey cite les annonces qui ont été faites lors du Budget fédéral du 23 mars qui indiquaient non seulement que le montant alloué pour la Stratégie des Autochtones vivant en milieu urbain serait doublé, mais aussi que cette stratégie serait prolongée à quatre années, en y ajoutant un plus grand nombre de villes, et en renouvelant la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones pour une autre période de cinq ans. De plus, cela inclut le Congrès lors des délibérations sur l'établissement d'un Centre indépendant pour le gouvernement des Premières nations, en tant « qu'étapes dans la bonne direction pour les peuples autochtones vivant en milieu urbain. »

Le Chef Dorey a aussi souligné la dernière décision qui a été prise par le Comité de la Chambre des communes sur les affaires autochtones, qui est celle de comprendre les cinq organismes nationaux autochtones en tant que membres permanents du comité lorsqu'on procédera à l'examen de la législation qui concernera les Autochtones.

« Je vois cette décision comme étant un autre signe positif, c'est-à-dire que les peuples autochtones participeront encore plus à l'élaboration des politiques et à l'examen de la législation en ce qui concerne les questions autochtones. »

Il déclare que la décision est importante puisqu'elle a été prise par un comité composé de représentants de tous les partis de la Chambre des communes.

Le chef Dorey a déclaré qu'il continuerait d'encourager la participation du Congrès et de ses organisations régionales métisses, composées de sociétés membres, dans le processus de consultation de 20 millions de dollars de la Cour Suprême en ce qui concerne la décision Powley, décision qui a une incidence sur les droits des Métis.

Population d'ascendance autochtone au Canada – Quelques chiffres*

Total de la population autochtone :

1,3 millions (4.4 % de la population canadienne)

Nombre d'Autochtones vivant hors-réserves : 1 045 675

Pourcentage d'Autochtones vivant hors-réserves : 79 %
(4 Autochtones sur 5)

Composition :

Indiens : 957 645 (Indiens inscrits et non inscrits)

Métis : 266 020

Inuit : 51 020

Population qui possède le statut Indien :

Total 558 175

Nombre qui vivent sur la réserve : 274 215

Nombre qui vivent hors-réserves : 283 960

Pourcentage qui vivent hors-réserves : 51 %

Population autochtone qui vit hors-réserves et qui est d'intérêt au CPA :

Indiens non inscrits : 399 470

Indiens inscrit vivant hors-réserves : 283 960

Métis : 266 020

Total de 72 % (excluant les Inuit) : 949 450

*Source : Statistiques Canada, recensement de 2001

Visitez le CPA en ligne à l'adresse <http://www.abo-peoples.org>



Le CPA actif dans l'agenda urbain

Le CPA, qui est un défenseur de longue date des peuples autochtones vivant à l'extérieur des collectivités dans les réserves, fait la promotion d'un agenda urbain agressif.

Avec un accent qui est mis sur le développement de solutions réalistes pour les peuples autochtones d'ici, et ce sans égard au statut de résidence, le Congrès travaille pour appuyer les initiatives locales ce qui fait partie de la Stratégie des Autochtones vivant en milieu urbain du CPA. Au même moment, le CPA travaille avec acharnement pour que le gouvernement fédéral ait une bonne compréhension des conditions en milieu urbain au fur et à mesure qu'il y a élaboration de politiques fédérales urbaines.

Les *United Native Nations (UNN) de la C.-B.* ont signé récemment une convention tripartite avec la province de la Colombie-Britannique et le Canada. Le CPA travaille en étroite collaboration avec les UNN pour les aider à utiliser les fonds urbains existants afin de planifier une meilleure participation des collectivités autochtones aux services de protection de l'enfant dans toute la province.

Le Congrès a ainsi mis en place un partenariat pour aider à appuyer les *Natives Counselling Services of Alberta* de la ville d'Edmonton en matière d'un programme innovateur qui aide les

Autochtones à faire la transition entre les établissements correctionnels et la rue pour assurer des emplois et des logements permanents. De plus, un projet de recherche est en cours pour amasser des fonds pour un projet de partenariat qui lie les jeunes autochtones au secteur des petites et moyennes entreprises.

Le CPA a aidé à commanditer un projet pilote en Saskatchewan, et continue d'appuyer le *Projet de développement de carrières en construction* qui vise à employer des Autochtones dans l'industrie de la construction à Regina et à Saskatoon.

Misquadis

Le Congrès a joué un rôle important dans l'appui du cas de Misquadis. Une décision de principe de la Cour Suprême a été rendue dans ce cas et donnera lieu à des consultations pour les collectivités à travers le pays, et ce pour que les Autochtones vivant en milieu urbain participent activement à la conception et à la prestation de programmes du marché du travail.

Prolongation de la SDRHA

La Stratégie fédérale de développement des ressources humaines autochtones a été prolongée pour une période d'un an, mais un engagement de la part du gouvernement d'examiner le programme cette année a eu comme résultat de prolonger la Stratégie pour une autre période de cinq ans.

Le Premier ministre a demandé que tout travail en matière de politique, de partenariat ou de programme sur les questions d'acquisition de compétences pour les Autochtones, soit entrepris en ayant une meilleure participation des provinces, des territoires et du secteur privé au cours du printemps et de l'été.

Le Congrès s'attend à une participation active dans le processus de consultation.

Plus de collectivités, financement doublé

Lors du Budget fédéral du 23 mars dernier, on a fait l'annonce que le financement serait doublé pour la Stratégie fédérale des Autochtones vivant en milieu urbain, que le nombre des collectivités urbaines incluses serait augmenté, et que le programme était prolongé pour une période de quatre ans au lieu de trois, ce qui est un bienfait pour les Autochtones qui vivent hors-réserves.

Contenu...

Anniversaire de l'Accord politique	3
Soeurs en Esprit	4
Rassembler les Autochtones	5
Revendication de Grande Cache	5
Mise à jour sur la gouvernance	6
Décision Powley	7
Négociations de la FIN	8
Patrimoine Mi'kmaq	9
Décision Blais	10
Le CPA En ligne	11



Dixième anniversaire de l'Accord politique entre le Canada et le CPA

Le Congrès des peuples autochtones entame cette année le dixième anniversaire de l'Accord politique qui a eu lieu avec le gouvernement du Canada, et qui traite de questions qui ont une incidence sur les Autochtones vivant hors-réserves.

L'Accord a été signé en 1994 avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits. Cet accord a ensuite été renouvelé en 1998.

Le but de l'accord est de créer un cadre qui servira à établir un processus de consultation entre le Congrès et le gouvernement fédéral sur « Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones. »

Il détermine plusieurs questions importantes pour les Autochtones vivant hors-réserves pour lesquels le Congrès est un défenseur national depuis 34 ans. Ces questions, telles que décrites dans le document *Rassembler nos forces*, sont :

- Le renouvellement de partenariats (entre le Canada et les Autochtones) parle d'apporter des changements significatifs et durables dans nos relations avec les Autochtones;
- Le renforcement de la gouvernance autochtone. Soutenir les personnes dans leurs efforts pour créer des gouvernements efficaces et responsables, promouvoir les relations de traités et négocier des solutions qui sont justes en matière de revendications territoriales des Autochtones;
- Développer une nouvelle relation au cours de la nouvelle année financière. Cela signifie qu'il faut conclure des ententes financières avec les gouvernements et les organisations autochtones qui sont stables, prévisibles et responsables et qui aideront à favoriser l'auto développement, et;
- Appuyer les collectivités, les gens et une économie solide en mettant l'accent sur l'amélioration de la santé et de la sécurité publique, en investissant dans les gens et en renforçant le développement économique des Autochtones.

Les progrès quant à la mise en oeuvre de l'Accord sont lents, mais il y a eu, au cours des années, de nombreuses discussions



**Chef Dwight Dorey et l'Honorable Denis Coderre
Interlocuteur auprès des Métis et des Indiens non inscrits.**

bilatérales entre le CPA et le gouvernement fédéral sur les questions qui sont connexes à l'Accord.

Le CPA travaille aussi en vue de mettre en oeuvre des forums qui sont non seulement précis, mais aussi généraux avec les ministres fédéraux, et ce tel que décrit dans l'Accord, et où l'on trouverait un accent commun et un développement d'actions sur les questions qui sont les plus importantes pour la population autochtone vivant hors-réserves.

Malgré les défis qui sont associés à la mise en oeuvre, le CPA perçoit le potentiel de l'Accord comme étant un outil précieux pour répondre aux besoins du peuple qu'il défend.

L'Accord a besoin, pour qu'il soit plus efficace, d'être renforcé par l'entremise d'un engagement fédéral plus grand, et ce afin de travailler avec le CPA dans le but de réaliser des buts pratiques, réalistes et ciblés.

Le Congrès a discuté avec l'Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour renouveler l'Accord politique d'après ces conditions et il attend une réponse à cet effet.

LES PEUPLES OUBLIÉS



L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) créent « Les soeurs en Esprit » en mémoire des femmes autochtones disparues

Au cours des 15 dernières années, au moins 500 femmes autochtones ont été portées disparues et plusieurs d'entre elles ont été victimes de meurtre. De ce nombre, les cas qui sont les plus frappants sont ceux des victimes qui figuraient parmi les restes humains des 22 victimes qui ont été retrouvées dans une ferme porcine de Port Coquitlam, en C.-B.

L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) a lancé, le 22 mars 2004, une « Campagne des Soeurs en Esprit » sur la Colline du Parlement, afin d'accroître la sensibilisation des questions et des dangers précis dont font face les femmes autochtones.

« Il ne faut pas oublier que les femmes que nous représentons sont nos mères, nos soeurs et nos filles, » a déclaré le vice-chef du Congrès des peuples autochtones, M. Patrick Brazeau, présent lors du lancement sur la Colline du Parlement.

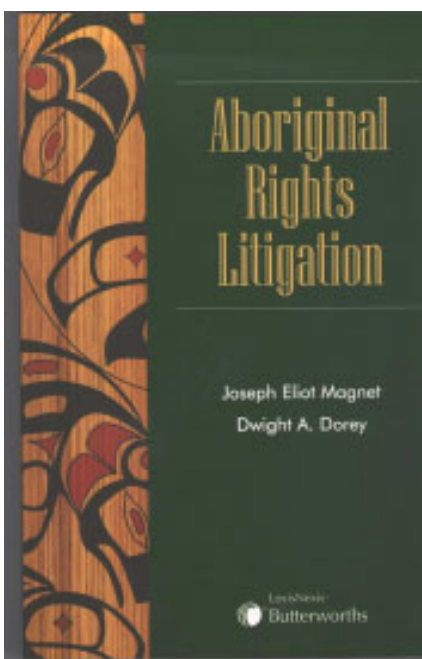
Il poursuit en déclarant « je suis fier d'être un mari et le père d'une fille de trois ans et je contribuerai, selon tous les moyens qui sont mis à ma disposition, au mieux-être des femmes autochtones. »

M. Terri Brown, présidente de l'AFAC a raconté comment elle a perdu sa soeur suite à la violence conjugale.

Puisque la plupart des femmes dont le corps ont été retrouvés en C.-B. s'adonnait à la prostitution et étaient des toxicomanes, l'association a demandé qu'on effectue une recherche pour savoir comment et pourquoi tant de femmes autochtones, lorsqu'elles se retrouvent dans des telles situations, se tournent vers les drogues, l'alcool ou la prostitution



Le vice-chef du CPA M. Patrick Brazeau adresse l'AFAC lors du lancement des « Soeurs en Esprit ».



Un livre écrit par le CPA décrit les cas hors-réserves

Le livre tant attendu sur les efforts des Autochtones vivant hors-réserves pour établir un accès à leurs droits par le biais des cours canadiennes, est maintenant disponible par l'entremise des publications Lexis-Nexus, Butterworths.

Des réunions, des séminaires et une conférence organisées par le Congrès des peuples autochtones ont permis de rassembler les essais qui se trouvent dans ce livre. Ce livre présente un écrit exhaustif des litiges sur les droits autochtones qui s'appliquent aux Autochtones vivant hors-réserves - une population qui représente environ 70 % de la population autochtone totale au Canada.

Écrit sous la direction de M. Dwight A. Dorey, chef national du Congrès des peuples autochtones et le professeur Joseph E. Magnet, l'avocat principal et général du Congrès, le livre contient des écrits majeurs qui proviennent de juristes autochtones reconnus de tout le pays.

Commandez votre copie en vous rendant à l'adresse suivante :
<http://www.butterworths.ca/bookstore/bookinfo.php?pid=632>



Une collectivité oubliée fait des revendications

En réponse à une demande faite par l'Aseniwuche Winewak Nation (AWN) de Grande Cache, dans le nord-ouest de l'Alberta, le chef national du CPA, M. Dwight Dorey, a visité leur collectivité en janvier 2003 pour ainsi participer aux consultations concernant leur revendication dans les montagnes Rocheuses.

« La visite du chef Dorey a été très encourageante pour notre collectivité », a déclaré Rachelle McDonald, directrice exécutive de l'AWN, « et ce non seulement à cause des initiatives qui sont entreprises par le CPA à travers le Canada, mais aussi plus particulièrement, parce nous avons trouvé une organisation qui nous représente tels que nous sommes. »

Le « peuple des montagnes Rocheuses » est constitué d'Indiens non inscrits qui sont des descendants des Cris, des Castors, des Stony et des Iroquois; et des trappeurs et des négociants d'animaux à fourrure qui vivaient dans la région. Ils ont été relocalisés de Jasper (Alberta) par le gouvernement fédéral en 1907, qui leur ont promis le territoire sur lequel ils vivent actuellement.

« Malheureusement, a déclaré M^{me} McDonald, aucun document officiel n'avait été signé à cette époque. »

Le chef s'est adressé au Conseil des anciens, par l'entremise d'un interprète, puisque les Anciens ne parlent que le Cri.

Les personnes de cette collectivité traditionnelle mènent une vie simple, et gardent leur patrimoine et leurs ancêtres de près. Ils pratiquent leur culture tout en développant des liens avec la pensée urbaine actuelle. Ils espèrent investir dans des moyens qui peuvent leur permettre d'emboîter le pas aux nouvelles tendances sociales et économiques, tout en gardant des racines traditionnelles fortes.

Cette nation cherche à être reconnue, depuis quatre ans, par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'AWN a été incorporée en septembre 1994. Ils se sont joints à six autres établissements autochtones (coopératives et entreprises juridiques) qui sont situées aux environs de la ville Grande Cache afin d'avoir une portée collective.

Forum national – Rassembler le peuple autochtone au Canada

Le chef national, M. Dwight A. Dorey, a eu l'occasion de féliciter les étudiants de Teknowave lors du troisième forum de rassemblement du peuple autochtone qui a eu lieu à Ottawa.



Le Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick (CPANB), qui est un affilié du CPA, a fait une présentation au groupe de spécialistes de leur utilisation innovatrice en matière d'Internet et des technologies des communications afin d'offrir des occasions d'emplois aux mères seules de leur région.

« C'est un cas de Mohammed qui ne peut se rendre à la montagne, a déclaré M. Roger Nason, le représentant du CPANB, alors nous amenons la montagne à Mohammed. »

Cette méthode constitue une approche pratique à l'emploi, en particulier lorsque l'organisation reconnaît qu'une grande partie de son comté est composée surtout de mères seules. Le projet engage donc ces dernières en leur permettant de travailler en utilisant des ordinateurs à partir de la maison pour aider les voyageurs de non seulement faire des préparatifs de voyage, mais aussi de préparer des itinéraires en ligne.

L'adresse du site Web du projet Teknowave est www.teknowave.ca. Pour de plus amples renseignements sur les initiatives du CPANB, veuillez visiter leur site Web à l'adresse www.nbapc.com.



Le comité permanent tient compte des recommandations du CPA

Le processus de consultation actuel du gouvernement du Canada pour l'initiative de gouvernance est terminé, et pour la première fois en vingt ans, les voix des Autochtones hors-réserves ont été entendues dans le contexte de la gouvernance de la *Loi sur les Indiens*.

En fait, quatre des six changements qui étaient proposés par le Congrès des peuples autochtones étaient reflétés dans les recommandations du Comité permanent des affaires autochtones.

Malgré le refus d'autres organismes nationaux autochtones de participer, « le CPA a vraiment reflété les besoins de son peuple », a déclaré le vice-chef Patrick Brazeau.

« C'est de là que vient notre mandat. Si nous n'étions pas assis à la table, notre peuple ne se serait pas fait entendre. »

« Nous nous devons d'y être – c'est comme une partie de hockey. Il est toujours mieux de se trouver sur la glace en tant que joueur pour essayer de changer la fin de la partie plutôt que de se plaindre dans les coulisses. Et c'est exactement ce que notre participation a accompli. »

La *Loi sur la gouvernance des Premières nations (LGPN)* aurait abrogé l'interdiction de la Commission canadienne des droits de la personne d'aborder les questions qui touchent la *Loi sur les Indiens*. Elle aurait accordée la même protection aux autochtones qu'aux autres canadiens.

Par contre, le Centre sur la gouvernance des Premières nations (CGPN), qui est un établissement indépendant dirigé par les Premières nations, a invité récemment le CPA à participer aux pourparlers.

L'institut a été fondé en ayant comme principe directeur des collectivités vivant dans les réserves, mais le vice-chef a participé à la session de remue-méninges de deux jours, et agit maintenant à titre de représentant de l'organisme sur le conseil consultatif de l'institut.

« Nous percevons ceci comme étant une occasion unique, a dit le vice-chef Brazeau, c'est un endroit où tous les

groupes autochtones peuvent se rassembler et travailler de concert pour reconstruire la nation. »

Le Congrès des peuples autochtones encourage l'institut à élargir son mandat pour ainsi comprendre tous les organismes nationaux autochtones.

Les participants produiront un rapport au cours des trois prochains mois à l'intention de l'Honorable Andy Mitchell, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le Conseil d'administration national nomme le vice-chef Brazeau

M. Patrick Brazeau est un Algonquin qui provient de la réserve Kitigan Zibi, située non loin de Maniwaki (Québec). M. Brazeau était, avant sa nomination, coordonnateur national de la loi proposée sur la gouvernance des Premières nations pour le Congrès des peuples autochtones. De plus, il a représenté le CPA lors de divers événements nationaux et internationaux.

M. Brazeau possède un diplôme en sciences sociales et il a fait des études en droit civil à l'Université d'Ottawa. Ses domaines de responsabilité sont : la *Loi sur les espèces en péril*, les jeunes et les enfants, les questions sur les femmes, l'environnement, les services correctionnels, les questions sur les Métis, la gouvernance et l'Accord politique de l'AINC.

M. Patrick Brazeau,
vice-chef national





La décision sur le cas Powley établit de nouveaux critères pour les droits des Métis

La Cour Suprême du Canada a, dans la décision du cas Powley qu'elle a rendue en 2003, non seulement confirmé les droits de chasse de deux frères Métis de l'Ontario, mais elle a aussi établi un cadre précis dans lequel ces droits pourraient être exercés.

Et de façon plus importante, la décision déclare que :

« ... la reconnaissance des droits des Métis dans l'article 35 n'est pas seulement réductible aux ascendants indiens des Métis. Le statut unique des Métis en tant que peuple autochtone qui a des origines post-contacts, requiert une adaptation de l'approche de pré-contact pour répondre aux circonstances historiques distinctes qui entourent l'évolution des collectivités métisses. »

La décision unanime a renversé la politique de l'AINC et la *Loi sur les Indiens* qui datent de plusieurs décennies et qui fonctionnaient selon le principe que les ascendants des Métis qui « entraient dans un traité » ou qui étaient inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* et qui étaient par la suite affranchis, à toute fin juridique, étaient des blancs.

« Nous désirons souligner que la décision personnelle prise par un ancêtre Métis de prendre des avantages qui découlent d'un traité n'éteint pas nécessairement la revendication de cette personne aux droits des Métis. »

Il existe plusieurs autres aspects de la décision Powley qui auront des incidences sur l'identification des parties intéressées métisses du CPA, et ce partout au Canada. En établissant que :

« Différents groupes de Métis à travers le Canada exhibent des traditions et des traits distincts qui leurs sont propres. »

La décision insiste sur le fait suivant :

« Le terme « Métis » ne comprend pas toutes les personnes qui ont un patrimoine commun indien et européen. »

La Cour a aussi demandé que :

« La normalisation des exigences en matière d'appartenance Métis afin que les personnes qui ont des droits légitimes puissent être identifiées. »

La Cour Suprême a établi, sans définition formelle du terme Métis, des critères pour identifier les Métis qui pourraient exercer leurs droits autochtones en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

« L'auto-identification, les liens ancestraux et l'acceptation de la collectivité sont des facteurs qui définissent l'identité métisse dans le but de revendiquer les droits des Métis en vertu de l'article 35. »

La décision a adressé plus précisément le rôle, ou la lacune de ce rôle, des organismes politiques qui représentent les Métis dans le processus. D'un côté, la décision affirme que l'appartenance à un organisme autochtone peut être révélateur puisque cela peut servir à indiquer qu'une personne a été « acceptée » en tant que Métis par une collectivité moderne de Métis, mais elle déclare aussi que :

« L'appartenance à un organisme politique de Métis n'est pas, en soi, suffisante pour établir l'acceptation au sein d'une collectivité moderne qui a des droits de Métis. »

et que :

« Le lien ancestral à une collectivité historique est vital pour revendiquer des droits en vertu de l'article 35, et ce peu importe la manière dont une collectivité contemporaine définit son appartenance. »

Peu importe toute autre interprétation qui peut être associée à la décision Powley, cette dernière établit clairement que le constitutionnellement des Métis qui est reconnu dans l'article 35, existe au sein des collectivités partout au Canada, et qui peut être distinct aux niveaux historique et culturel.

La Cour Suprême a aussi reconnue que l'Association des Métis autochtones de l'Ontario, une affiliée du CPA, est une représentante moderne du peuple Métis. Enfin, la décision répudie les révisions apportées à la politique de l'AINC et de la *Loi sur les Indiens* qui présument que les droits modernes des Métis sont forclos par l'inclusion des prédécesseurs Métis dans le Traité ou sont éteints sur le fondement d'une émancipation subséquente.





Le Congrès des peuples autochtones est composé d'organisations membres partout au pays. Dans cette édition de Forgotten People (Peuple oublié), nous présentons une contribution de la Federation of Newfoundland Indians.

Négociations trilatérales en cours à Terre-neuve-et-Labrador

Corner brook, T.-N. – Des négociations préliminaires sont en cours pour élaborer un processus afin d'aborder les inquiétudes des Mi'kmaq de la Federation of Newfoundland Indians (FNI).

La FNI tient actuellement des réunions sur une base continue avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) et le ministère de la Justice en ce qui concerne les critères d'adhérence et les programmes et les services pour les membres de la FNI. Cette dernière entame aussi un processus de réunions pour tenir des consultations publiques avec les neuf collectivités affiliées à la FNI pour discuter de l'option des collectivités sans terres que l'AINC a offerte à la FNI.

L'équipe de négociation a participé à toutes les réunions à ce jour afin de pouvoir répondre aux questions et aux inquiétudes qui ont été soulevées par les membres.

M. Robert D. Nault, ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Brendan Sheppard, président de la FNI, et M. Thomas G. Rideout, ministre responsable des Affaires indiennes pour le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador ont fait l'annonce formelle du processus au mois de novembre dernier. Une équipe de négociation, composée de M. Brendan Sheppard, M. Shayne McDonald et de Mme Annie Randall, représentera la FNI. On a aussi invité la province à participer au processus.

« Ces négociations préliminaires sont une étape importante vers le développement d'une compréhension commune des questions et l'exploration de nouveaux moyens pour nous permettre d'aller de l'avant », a déclaré le ministre Nault.

« Cela témoigne de la volonté de toutes les parties à travailler ensemble pour déterminer un procédé commun de négociations futures qui soit acceptable. »

« L'annonce est sans contredit le message le plus important qui ait jamais été émis aux Mi'kmaq de Terre-Neuve-et-Labrador et qui sont représentés par la Federation of Newfoundland Indians », a déclaré M.

Sheppard. « Ensemble, c'est-à-dire les Mi'kmaq, le gouvernement du Canada et la province de Terre-

Neuve-et-Labrador, nous travaillerons pour obtenir un niveau de reconnaissance qui soit acceptable par tous. »

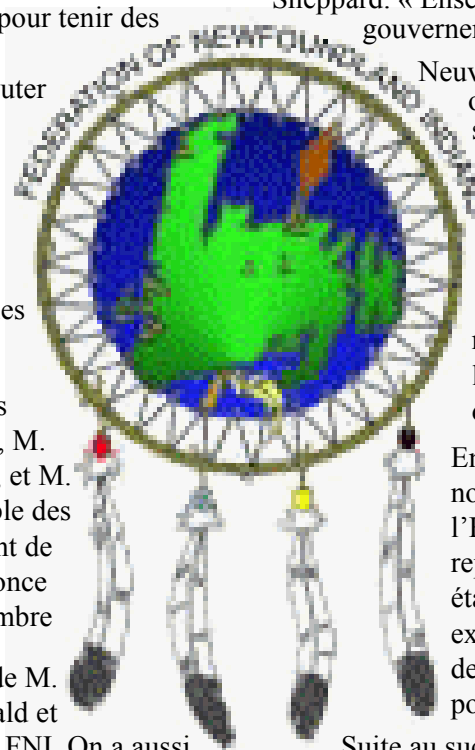
« Cette administration est heureuse de participer dans l'examen du concept des collectivités sans terre par l'entremise des négociations préliminaires afin de déterminer la meilleure façon pour que nous puissions aller de l'avant, et ce pour le mieux-être des membres de la FNI », a dit le ministre Rideout.

En avril 2002, le gouvernement du Canada nommait l'ancien ministre du Cabinet, l'Honorable Marc Lalonde, à titre de son représentant spécial. Le but de ce dernier était d'entreprendre des discussions exploratoires avec la FNI et la province afin de déterminer si on pouvait établir un cadre pour les négociations.

Suite au succès des négociations préliminaires, la prochaine étape serait de conclure une entente de principe. L'Honorable Marc Lalonde continuera de représenter le gouvernement du Canada en agissant à titre de représentant fédéral spécial.

La FNI représente les Mi'kmaq dans neuf collectivités dans toute l'île et est située à Corner Brook.

« Les réunions de consultations ont connu une bonne participation à ce jour, y compris une participation importante des membres de chaque collectivité, » a déclaré le président Sheppard.





Les Mi'kmaq de Terre-Neuve célèbrent leur patrimoine

À l'été de 2003, la Federation of Newfoundland Indians (FNI) a conclu un partenariat avec la Western Newfoundland et la Labrador Field Unit de Parcs Canada afin de préparer une exposition sur la présence des Mi'kmaq à Terre-Neuve.

La FNI a joué le rôle principal quant à la gestion et à la direction de ce projet et M^{me} Annie Randall de la FNI a travaillé en étroite collaboration avec M. Edward Tompkins, le conservateur de l'exposition.

La FNI a décidé que cette exposition aurait un autre accent que celui qui est présenté à la nouvelle exposition permanente des Mi'kmaq qui tait planifiée pour le nouveau musée provincial de Terre-Neuve-et-Labrador. En effet, au lieu de produire une exposition qui porterait sur l'ethnographie et dont l'accent serait mis sur les artefacts historiques, la FNI a décidé de soutenir l'idée du conservateur, c'est-à-dire que l'exposition devrait plutôt mettre l'accent sur des portraits historiques et contemporains des Mi'kmaq de Terre-Neuve.

Le conservateur a donc choisi une quarantaine de portraits historiques des Mi'kmaq de Terre-Neuve, presque tous les portraits qui existent dans les collections publiques, et a fait des arrangements pour obtenir des affiches de qualité destinées à une exposition, et ce à partir des négatifs originaux. On espère que la Bibliothèque et Archives Canada soit dans la mesure de prêter les six portraits originaux des Mi'kmaq de Terre-Neuve qui ont

été faits prisonniers par l'officier de marine français, M. Paul-Émile Miot (1857-1859). Ces portraits sont les images les plus récentes qu'on possède des Mi'kmaq de Terre-Neuve. Une des caractéristiques uniques de cette exposition est la création d'un portefeuille qui comprend quarante-huit portraits des membres de la FNI. M. Jeff Thomas, qui est un photographe de réputation internationale et qui provient de la nation Onondaga, a eu le mandat de se rendre à Terre-Neuve et de poser ces photographies. Les portraits seront le point central de cette exposition qui aura lieu au musée Corner Brook, lors de la Journée nationale des Autochtones et se terminera à la fin du mois d'octobre 2004. Les portraits seront ensuite exposés au nouveau musée de St. John's et ensuite au musée de Grand-Sault.

De cette façon, tous les membres de la FNI et des Mi'kmaq des Première nations des Miawpukek (Conne River) auront l'occasion de voir cette exposition. Lorsque cette dernière sera terminée, la FNI donnera tous les portraits aux Archives provinciales de Terre-Neuve-et-Labrador afin qu'il y ait un document d'archive de cette exposition et une collection plus complète des portraits des Mi'kmaq de Terre-Neuve dans la province. De plus, la FNI a acheté, pour cette exposition, quatre lithographies de l'artiste terre-neuvien Mi'kmaq, Jerry Evans. La FNI donnera ces lithographies, qui utilisent des portraits historiques de Mi'kmaq de Terre-Neuve, à la nouvelle Galerie d'art de Terre-Neuve-et-Labrador.

Une entreprise de pêche sera achetée par les membres de la flotte de la FNI afin d'aider avec le changement de nom

La FNI est à l'étape finale de l'achat d'une entreprise de pêche qui comprend un navire de pêche géant, des permis de pêche pour le crabe, le hareng, le maquereau et le poisson démarsal et de l'équipement de pêche. L'entreprise sera exploitée par l'entremise de la corporation de développement de la FNI, c.-à-d. la Mi'kmaq Commercial Fisheries Ltd.

« Cette initiative est devenue une réalité grâce à l'aide financière qui a été fournie par le MPO et du programme PTA, » a déclaré Brendan Sheppard, président de la FNI.

L'entreprise opérera sur la côte nord-est dans la zone de gestion 3k et pêchera le crabe, le hareng, le maquereau et le caplan de même que le flétan noir. Un équipage de mentors allochtones et

des Mi'kmaq gèreront l'entreprise sous la direction de Mi'kmaq Commercial Fisheries.

L'achat représente une étape importante pour la FNI en fait de perspectives de création d'emploi pour les Mi'kmaq et le potentiel de génération de revenus pour la FNI.

« Cette acquisition nous permettra d'atteindre sans aucun doute notre but qui est celui d'améliorer le bien-être culturel, social et économique des Mi'kmaq de Terre-Neuve », a déclaré M. Sheppard, président de la FNI.

Cette entreprise commerciale représente une pierre angulaire d'une approche et d'une stratégie actives de développement économique qui, au fil du temps, améliorera le mode de vie pour plusieurs Mi'kmaq.





La décision de la Cour Suprême laisse les questions en matière de l'article 91(24) en suspens

La décision de la Cour Suprême du Canada qui niait le droit de chasser et de pêcher au Métis Ernie Blais en vertu de la Convention sur le transfert des ressources naturelles (CTRN) de 1930, « n'interdira » pas l'initiative 91(24) du CPA afin de reconnaître les Indiens et les Métis non inscrits comme étant une responsabilité fédérale.

Dans une référence précise lors de la décision Blais du 19 septembre 2003, les juges de la Cour Suprême ont déclaré que la conclusion de la Cour, c'est-à-dire que les Métis n'étaient pas des Indiens en vertu de la portée de la loi de 1930, :

« n'interdit d'aucune façon une interprétation des plus libérales des autres provisions constitutionnelles, selon les contextes particulier linguistiques, philosophiques et historiques. »

Encadré : *Nous désirons souligner que nous laissons ouverte, pour une autre fois, la question à savoir si le terme « Indiens » qui se trouve à l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867, comprend les Métis – une question qui ne relève pas de nous dans le cas de cet appel.*
SCC : Blais c. R., le 19 septembre 2003, par. 36

En fait, cet énoncé assure que la décision Blais est sans préjudice à la question de savoir si l'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 comprenait une compétence fédérale pour les Métis et les Indiens non inscrits. Ce cas est en attente d'une instance devant la Cour Suprême.

Ernie Blais c. La Reine

Joseph Eliot Magnet

Avocat général. Congrès des peuples autochtones

Ernie Blais est un Métis dont les ancêtres ont reçu des terres en vertu de la concession de terre fournie aux Métis lorsque la province du Manitoba a été fondée en 1870.

Ainsi, en 1994, il part à la chasse au chevreuil dans le district de Piney (Manitoba), sur des terres publiques inoccupées. La chasse au chevreuil y est interdite en vertu de la *Loi sur la conservation de la faune*. Ernie a donc été inculpé d'y avoir chassé le chevreuil en temps prohibé et on l'a déclaré coupable.

Il déclare avoir un droit constitutionnel de chasser qui est reconnu par la Convention sur le transfert des ressources naturelles (CTRN) de 1930. La CTRN est un document constitutionnel qui donne le droit au Canada de transférer la propriété des terres publiques au Manitoba. En tant que condition du transfert, le Manitoba promet que les Indiens auraient le droit de chasser, de piéger et de pêcher pour de la nourriture sur des terres publiques.

Ernie a déclaré que sa culpabilité ne pouvait tenir parce qu'il avait des droits. Il a donc fait appel à la Cour Suprême du Canada. Le cas de Blais a soulevé la question à savoir que

puisqu'il est Métis, il avait le droit d'exercer ses droits constitutionnels de chasser, de piéger et de pêcher pour de la nourriture sur des terres publiques occupées. Donc, est-ce que les droits qu'on reconnaissait aux Indiens s'appliquaient aussi aux Métis : est-ce que le sens du terme « Indiens » comprenait celui de Métis dans le contexte constitutionnel qui est projeté par la CTRN?

Le Congrès des peuples autochtones s'est ainsi intéressé au cas de M. Blais. Un des objectifs centraux que le CPA poursuit depuis qu'il a été mis sur pied il y a de cela trente-quatre ans, est d'établir une reconnaissance des droits et d'accès équivalents, pour les Indiens et les Métis non inscrits, aux mêmes avantages dont profitent les Indiens inscrits. La représentation du CPA au Canada en ce qui concerne cette question est pointilleuse parce que, d'après le Canada, le gouvernement fédéral n'a pas de compétence en ce qui concerne les Métis et les Indiens non inscrits.

La position du Canada est que le gouvernement fédéral peu, par l'entremise de la loi, déterminer unilatéralement les limites de cette compétence constitutionnelle.

(suite sur la page suivante)



(suite de la page précédente)

C'est pour cette raison que les bourses d'études postsecondaires, les prestations de maladie non assurées, les exemptions de taxes et toute une gamme d'avantages fédéraux sont offerts aux Indiens inscrits mais pas aux Indiens et aux Métis non inscrits. Le cas d'Ernie Blais touche à cette question. En effet, cela soulève la question à savoir si les Métis sont compris dans une disposition constitutionnelle qui est similaire à la disposition qui octroie la compétence indienne au gouvernement fédéral, *Loi constitutionnelle de 1867*, article 91(24).

Le CPA est donc intervenu dans ce cas lorsqu'il a été présenté à la Cour Suprême du Canada parce que ce dernier touche à la question mentionnée ci-avant.

Le CPA a essayé de convaincre la Cour Suprême que les métis étaient compris dans la promesse de la CTRN et qui stipule que les Indiens peuvent chasser, piéger et pêcher pour de la nourriture sur des terres publiques au Manitoba. Le CPA a fait valoir que les autorités, avant et immédiatement après la Confédération, se référaient aux Métis en tant qu'Indiens et les traitaient comme tels; que le but de la CTRN, plus précisément le par. 13 était de faire en sorte que les Autochtones qui chassaient pour survivre n'avaient rien à craindre quant à leur mode de vie lorsque le transfert des terres au Manitoba a eu lieu en 1930; que Ernie Blais était un ascendant de ces mêmes Métis qui avaient conclu une entente avec le Canada pour l'octroi de terres en 1870.

L'entente avec les ancêtres d'Ernie a éteint le « titre d'Indien » de ses ancêtres en échange de l'octroi des terres. Le CPA a souligné qu'il est évident que seuls les « Indiens » pouvaient avoir le « titre d'Indiens ». Puisque Ernie était un ascendant des Indiens de 1870, il a continué à profiter de leurs droits « Indiens ».

Le CPA a attiré l'attention sur la question de compétence. Le CPA a demandé à la Cour de statuer que toutes les dispositions constitutionnelles devraient recevoir la même interprétation libérale et que l'utilisation constitutionnelle du mot « Indiens » devrait inclure, de manière uniforme, les Métis.

La Cour Suprême a rejeté l'appel d'Ernie Blais d'après sa déclaration de culpabilité. Elle s'est fondée sur des motifs restreints. En effet, l'utilisation du terme « Indien » en 1930, a déclaré la Cour, ne comprenait pas les Métis. Le paragraphe 13 a été placé sous l'entête « Réserves indiennes », indiquant qu'il ciblait les Indiens qui vivaient sur les réserves pour les avantages qu'il leur conféraient. Le but du par. 13, selon la Cour, était d'assurer le respect des obligations de la Couronne envers les « Indiens » en matière des droits de chasse. On considérait que les Indiens qui vivaient sur les réserves avaient besoin de protection et d'aide spéciales, tandis que les Métis étaient considérés comme étant un peuple plus indépendant et qui n'avaient pas autant le besoin de la protection de la Couronne.

La Cour Suprême a fait une remarque quant à l'importance de cette question de compétence, à savoir si les Métis étaient compris dans la compétence fédérale de l'article 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Le PEUPLE OUBLIÉ

*La voix nationale des Indiens et
Métis vivant hors-réserves à
travers le Canada*

Publié par :

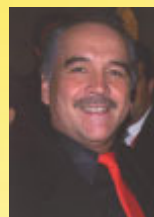
Le Congrès des peuples autochtones

867, boul. St.Laurent

Ottawa (ONTARIO) K1K 3B1

Téléphone: (613) 747-6022

Télécopieur: (613) 747-8834



M. Dwight A. Dorey,
chef national



M. Patrick Brazeau,
vice-chef national

Courriel: info@abo-peoples.org
<http://www.abo-peoples.org>

La Cour a déclaré que rien, dans le cas d'Ernie Blais, ne devrait être utilisé pour déterminer cette question. Cette question, a dit la Cour, est remise à un autre jour.

Cet autre jour ne tardera peut-être pas à venir. Le CPA devra se préparer pour « cet autre jour » et lorsqu'il sera temps, la Cour décidera alors de la question dont le CPA croit essentielle à sa mission pour ainsi être en mesure d'améliorer la vie des ses Indiens et Métis qui sont non inscrits.



Le CPA En ligne attire des milliers de visiteurs pour obtenir des renseignements sur les hors-réserves

Le site Web du Congrès des peuples autochtones, Le CPA En ligne, reçoit jusqu'à 250 000 visites par mois puisque plus de 7 600 visiteurs par mois cherchent à obtenir des renseignements sur les questions des Autochtones vivant en milieu urbain et hors-réserves.

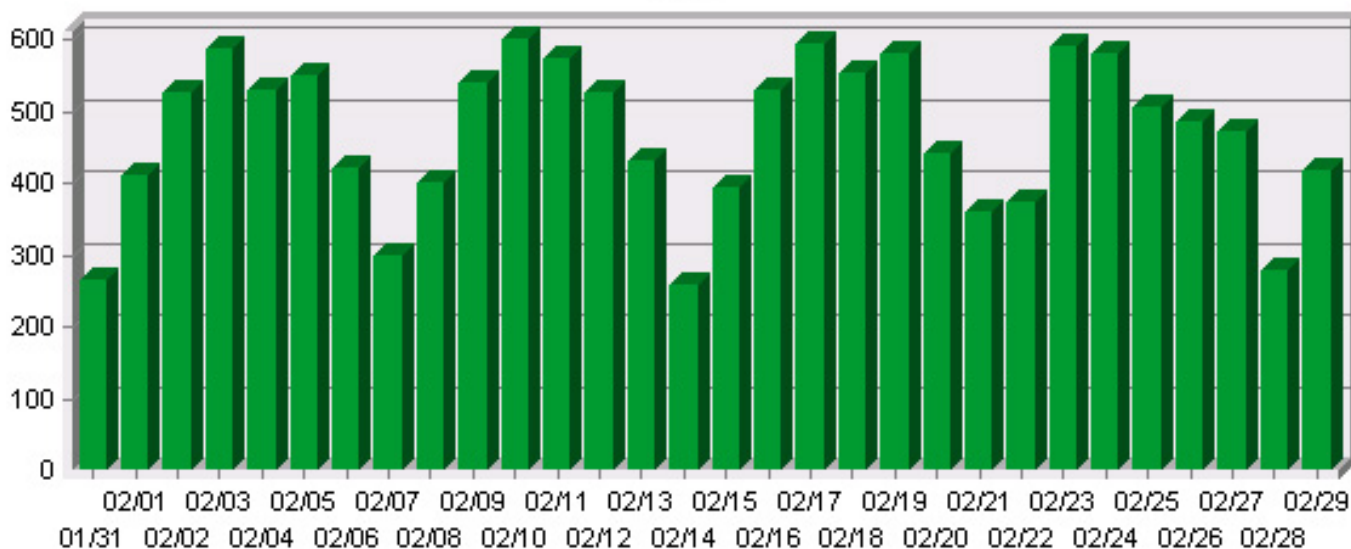
Les douze pages qui ont été visitées le plus souvent au cours du mois de février 2004, à part de la page d'introduction et du menu, se trouvent dans la colonne de droite avec les adresses Web connexes. Les visiteurs du site Web ont téléchargé 2 500 copies provenant de vingt documents différents allant de publications précédentes et du bulletin adressé aux jeunes, aux manuels et aux rapports de projets, et aux documents d'information sur les programmes et les questions autochtones.

Malgré ses ressources restreintes, le CPA privilégie un contenu qui est important plutôt que de la promotion d'entreprises et fournit des liens qui sont mis à jour régulièrement. Ces liens mènent vers plus de 500 site Web autochtones canadiens, y compris ses affiliées à travers le Canada.

On encourage les visiteurs à fournir des commentaires sur le contenu du CPA En ligne par l'entremise de liens électroniques, ou de faire des suggestions en ce qui concerne d'autres liens autochtones qui pourraient être compris dans la section des liens sur les Autochtones.

1. Programmes et questions
<http://www.abo-peoples.org/programs/>
2. Nouveautés
<http://www.abo-peoples.org/whatsnew.html>
3. Profil d'entreprise
<http://www.abo-peoples.org/background/>
4. CPAfaq – Foire aux questions
<http://www.abo-peoples.org/CAPfaq.html>
5. Information personne-ressource
<http://www.abo-peoples.org/contact.html>
6. Affiliées et OPT
<http://www.abo-peoples.org/afiliates/>
7. Fonctions spéciales
<http://www.abo-peoples.org/Features/special.html>
8. Programme de logement des Autochtone en milieu urbain
<http://www.abo-peoples.org/programs/housing.html>
9. Index pour les liens autochtones
<http://www.abo-peoples.org/NativeLinks/NativeLinks.html>
10. Liens – Droits et revendications des Autochtones
<http://www.abo-peoples.org/NativeLinks/RightsLinks.html>
11. Les membres du CPA
<http://www.abo-peoples.org/background/indianact.html>
12. Déclaration des droits de 1979
<http://www.abo-peoples.org/Features/Declaration/dec.html>

Visites



Visitez le CPA en ligne à l'adresse : <http://www.abo-peoples.org>